

Règlement du Comité Ethique et Conformité
du Groupe Sanef

Le Comité éthique et conformité (le « Comité ») a pour rôle de veiller au respect des valeurs et principes éthiques sur lesquels le Groupe sanef fonde son action. Il est l'instance en charge de faire toute proposition à la direction générale relative à la politique éthique du Groupe et au développement et la gestion du programme de conformité.

Le Groupe Sanef comprend Sanef SA et toute société contrôlée directement ou indirectement par Sanef au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le présent règlement est destiné à préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité.

1. Composition du Comité

Le Comité est composé de cinq membres :

- le directeur juridique, Président du Comité,
- le délégué à la Conformité, Vice-Président et Secrétaire du Comité,
- le directeur des ressources humaines,
- le directeur en charge de l'audit,
- le responsable du département Système de Management de l'Entreprise.
-

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président assume les fonctions de président de séance.

Les membres du comité ne peuvent se faire représenter.

2. Missions du Comité

Le Comité est une instance consultative ayant pour mission de :

- a) Contribuer à la définition et la mise à jour des principes éthiques et des règles de conduite qui doivent guider au quotidien le comportement des collaborateurs du Groupe ; à cette fin, le Comité :
 - s'assure que ces principes soient retranscrits dans les documents du groupe et revoit la définition des valeurs fondamentales du Groupe et de sa politique en matière d'éthique et de conformité, soit sur des sujets dont le Comité se sera auto-saisi, soit à la suite de questions qui lui auront été posées ;
 - examine la cartographie des risques du Groupe en matière d'éthique et de conformité et leur évolution ;
 - propose toute recommandation en matière de politique éthique et conformité et définit et propose des évolutions des référentiels en matière d'éthique et de conformité.
- b) Examiner l'organisation de la fonction éthique et conformité et émettre le cas échéant des recommandations.

- c) Développer, animer et gérer le programme de conformité du Groupe, pour s'assurer de la bonne diffusion, compréhension et application des principes éthiques du Groupe ; à cette fin, le Comité :
- examine et suit les dispositifs et procédures en place pour mettre en œuvre les principes éthiques du Groupe, dont les actions de communication et de formation destinées à accompagner la diffusion et l'application des principes éthiques du Groupe ;
 - définit et propose des axes prioritaires de travail dans le cadre du déploiement et du développement du programme de conformité ;
 - examine la présentation du rapport annuel d'activité du Groupe en matière d'éthique et de conformité, établi par le Délégué à la Conformité, ainsi que les actions entreprises, et émet toutes suggestions en fonction de ces retours ;
 - s'assure de la cohérence entre les objectifs et les actions de conformité et les moyens financiers et humains à allouer au fonctionnement du programme de conformité.
- d) Veiller au respect de l'éthique et traite dans ce domaine de toute question portée à l'examen du Comité, le cas échéant au moyen de procédure de recueil et de traitement des alertes professionnelles ; à cette fin, le Comité :
- est informé d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de conformité et examine les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;
 - traite de toute question relative à l'éthique ou à d'éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
 - examine les relations avec les parties prenantes sur toute question relative à l'éthique ;
 - prépare, en liaison avec les sociétés concernées du Groupe toute communication et toute réunion concernant le Programme de conformité avec des entités extérieures au Groupe (organisations internationales, organisations non-gouvernementales).

3. Fonctionnement du Comité

3.1 Réunions du Comité

Le Comité est régulièrement réuni dans le lieu de son choix ou par moyen de téléconférence sur convocation et en présence du Président, et d'au moins un de ses membres.

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président, et au moins 2 fois par an, pour suivre les consultations et communications reçues, et les avis et recommandations apportés depuis le dernier Comité.

Une des réunions des comités est notamment dédiée à la revue de la mise en œuvre du programme de conformité et du bilan annuel établi par le Délégué à la Conformité ; à l'issue de ladite réunion, est établie une proposition de plan d'amélioration du programme de conformité, à mettre en œuvre dans l'année suivante.

Le Président pourra solliciter la participation à ces réunions de toute personne dont la présence s'avère nécessaire pour répondre aux consultations et/ou communications du Comité (cadres dirigeants du Groupe, experts, Commissaires aux Comptes,...). Toute personne répondant aux sollicitations du Président du Comité sera informée de son obligation (i) d'agir avec indépendance et équité et (ii) de préserver la confidentialité de toutes les données et diligences conduites.

Les membres du Comité ne pourront prendre part à aucun point de l'ordre du jour du Comité s'ils s'avèrent être personnellement directement ou indirectement liés par ce point. Dans une telle

situation de conflits d'intérêts, la personne concernée sera tenue de fournir, à la demande du Comité, toutes informations utiles en sa possession ; la fonction de Président ou de Vice-Président sera le cas échéant assurée par le plus haut responsable de l'audit interne de Sanef.

Le Délégué à la Conformité assure les fonctions de Secrétaire du Comité (préparation des convocations, établissement de l'ordre du jour de chaque réunion, rédaction des procès-verbaux des réunions tenues).

Les travaux, délibérations, conclusions et propositions du Comité sont transcrits dans le procès-verbal de la réunion rédigé par le Secrétaire du Comité.

3.2 Avis et recommandations du Comité

Le Comité rend des avis ou des recommandations sur les sujets pour lesquels il est saisi ou dont il se serait auto-saisi.

Le Comité peut être saisi par le Directeur Général ou par toute personne qui est directement rattachée à ce dernier.

Les avis et recommandations sont pris à la majorité des membres présents.

3.3 Obligations des membres

Les membres du Comité sont tenus d'observer la confidentialité sur les informations auxquelles ils peuvent accéder dans le cadre de leur mission. Ils doivent, d'une façon générale, observer réserve et retenue dans l'exercice de leur mission.